CONGRÉS MONDIAL SUR LES RESSOURCES ÉDUCATIVES LIBRES (REL) 2012
UNESCO, PARIS, 20-22 JUIN 2012

DECLARATION DE PARIS DES REL 2012
(Traduction informelle)

Préambule

Le Congrès mondial des REL tenu à l'UNESCO, Paris, du 20 au 22 juin 2012,

Gardant à l'esprit des importants documents internationaux tels que :

La Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26.1) qui stipule que "Toute personne a droit à l'éducation" ;

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Article 13.1), qui reconnait « le droit de toute personne à l'éducation » ;

La Convention de Berne de 1971 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur de 1996 ;

La Déclaration du Millénaire et le Cadre d'action de Dakar de 2000 déclarant un engagement mondial visant à fournir une éducation de base de qualité pour tous les enfants, les jeunes et les adultes ;

Le Sommet mondial de la société de l'information de 2003, Déclaration de principes, s'engageant à "édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir" ;

La Recommandation UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberespace de 2003 ;

La Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 qui stipule que "L'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle" ;

La Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006 (Article 24), qui reconnait les droits des personnes handicapées à l'éducation ;

Les Déclarations des six Conférences internationales sur l'éducation des adultes (CONFINTEA) soulignant le rôle fondamental de l'apprentissage et de l'éducation des adultes.

Insistant sur le fait que le terme Ressources éducatives libres (REL) fut créé lors du Forum UNESCO de 2002 sur l'impact des didacticiels libres et désigne « des matériels d'enseignement, d'apprentissage et de recherche sur tout support, numérique ou autre, existant dans le domaine public ou publiés sous une licence ouverte permettant l'accès, l'utilisation, l'adaptation et la redistribution gratuits par d'autres, sans restrictions ou avec des restriction limitées. Les licences ouvertes sont fondées dans le cadre existant du droit à la propriété intellectuelle, comme défini par les conventions internationales concernées, et respectent la paternité de l'œuvre;

Rappelant les déclarations et directives déjà existantes sur les Ressources éducatives libres telles que la Déclaration du Cap sur l'Education libre de 2007, la Déclaration de Dakar sur les Ressources éducatives libres de 2009 et les Lignes directrices sur les Ressources éducatives libres (REL) dans l'enseignement supérieur de 2011 ;

Signalant que les Ressources éducatives libres (REL), poursuivent les objectifs des déclarations internationales citées ci-dessus.

Recommande aux Etats, en fonction de leurs compétences et autorité, de:

a. *Contribuer à la sensibilisation et à l'utilisation des REL.*
Promouvoir et utiliser les REL pour favoriser un plus large accès à tous les niveaux de l'éducation, formelle et non formelle, dans une perspective de formation continue, en contribuant à l'inclusion sociale, à l'égalité des genres et à l'éducation répondant à des besoins spéciaux. Améliorer à la fois la rentabilité, la qualité de l'enseignement et les résultats d'apprentissage à travers une plus grande utilisation des REL.

b. *Créer des environnements propices à l'utilisation des Technologies pour l'information et la communication (TIC).*
Aplanir les différences numériques en fournissant une infrastructure adéquate, plus particulièrement une connectivité à haut débit abordable, une technologie mobile très répandue et une alimentation électrique fiable. Améliorer les compétences en termes de média et de culture de l'information et soutenir le développement et l'utilisation des REL dans des formats numériques aux standards ouverts.

c. Renforcer le développement des stratégies et des politiques sur les REL
Promouvoir le développement des politiques spécifiques pour la production et l'utilisation des REL dans le cadre de stratégies plus larges pour l'avancement de l'éducation.

d. *Promouvoir la compréhension et l'utilisation de cadres de licences ouvertes*.
Faciliter la réutilisation, la révision, la modification et la redistribution des matériels éducatifs à travers le monde sous licence ouverte, désignant une gamme de cadres qui permettent des différents types d'utilisation, tout en respectant les droits de tout détenteur de droits d'auteur.

e. *Soutenir le renforcement des capacités pour le développement durable des matériels éducatifs de qualité.*
Soutenir les institutions, former et motiver les enseignants, ainsi que tout autre personnel, à produire et partager des ressources éducatives accessibles et de haute qualité, tenant compte des besoins locaux et de la grande diversité des étudiants. Promouvoir l'assurance qualité et l'évaluation par les pairs des REL. Encourager le développement de mécanismes pour l'évaluation et la certification des acquis d'apprentissage achevés à travers les REL.

f. *Favoriser des alliances stratégiques pour les REL.*
Tirer profit de la technologie en évolution afin de créer des opportunités de partage des matériels publiés sous licence ouverte sur divers medias et assurer la durabilité à travers des nouveaux partenariats stratégiques dans et entre les secteurs de l'éducation, de l'industrie, des bibliothèques, des medias et de la télécommunication.

g. *Encourager le développement et l'adaptation des REL dans une variété de langues et de contextes culturels.*
Favoriser la production et l'utilisation des REL dans les langues locales et dans des contextes culturels différents, afin d'assurer leur pertinence et accessibilité. Les organisations intergouvernementales devraient encourager le partage des REL entre plusieurs langues et cultures, tout en respectant la connaissance et les droits autochtones.

h. *Encourager la recherche sur les REL.*
Promouvoir la recherche sur le développement, l'utilisation, l'évaluation et la ré-contextualisation des REL, ainsi que sur les opportunités et les défis qu'elles engendrent, et sur leur impact sur la qualité et la rentabilité de l'enseignement et de l'apprentissage, afin de renforcer une base factuelle solide pour les investissements publics en matière de REL.

i. *Faciliter l'identification, l'extraction et le partage des REL.*
Encourager le développement de mécanismes de plus simple usage pour identifier et extraire les REL pertinentes et spécifiques à des besoins particuliers. Adopter des standards ouverts appropriés afin d'assurer l'interopérabilité et de faciliter l'utilisation des REL dans divers médias.

j. *Encourager les licences ouvertes pour les matériels éducatifs produits avec des fonds publics*.
Les gouvernements / les autorités compétentes peuvent créer des bénéfices substantiels pour leurs citoyens en assurant que les matériels éducatifs développés avec des fonds publics soient mis à disposition sous licence ouverte (avec toutes les restrictions qu'ils jugeront nécessaires) afin de maximiser l'impact de l'investissement.

22/06/2012